

Question écrite n° 02550 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)

- **publiée dans le JO Sénat du 22/11/2007 - page 2114**

M. Jean Louis Masson demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi si un chèque qui ne comporte pas la date d'émission et qui est remis à la banque est considéré comme valable.

Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

- **publiée dans le JO Sénat du 11/09/2008 - page 1826**

En matière de sécurité, les caractéristiques essentielles du chèque sont sa conformité aux règles d'émission ainsi que la validité, la lisibilité et l'exploitabilité industrielle des informations qu'il contient. Lors de sa création, le chèque doit notamment contenir l'indication de la date et du lieu où il est créé (article L. 131-2 du code monétaire et financier). La date de création d'un chèque est importante et nécessaire pour fixer le point de départ des délais de présentation et de recours mais aussi pour apprécier la capacité et le pouvoir du tireur et déterminer le moment du transfert de la propriété de la provision. Un chèque ne comportant pas de date d'émission est donc rejeté par la banque comme chèque non valide.